

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

C.M. 24.09

Date de convocation : 20 septembre 2024
Date d'affichage : 20 septembre 2024
Compte-rendu succinct : 1^{er} octobre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 34
Présents : 23 puis 21 (à partir du point 20)
Votants : 33 puis 29 (à partir du point 20)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – M. VILLALBA-MOLERO – MME NEMO - M. AUMARD (JUSQU'A 19H55) – MME EUDE – MM. MORENCY - OLIVEIRA – MME GARAULT - MM. AHOUANSON - GUEGUEN (JUSQU'A 19H55) – MME JACQUEMART – M. PROST – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET – MME BELIN -M. VERMOT – MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : MME SIMONOT (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSON) – MME MONDIERE (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - MME OUBOUYA (POUVOIR MME NEMO - MME LAMRI (POUVOIR M. AUMARD JUSQU'A 19H55) – M. MOHAMED (POUVOIR M. GUEGUEN JUSQU'A 19H55) - MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - MM. MENDY (POUVOIR MME GARAULT) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. MORENCY) – M. CARVALHO (POUVOIR M. BEKKOUCHE)

ABSENT : MME BOURDY

SECRETAIRE : MME GARAULT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28 JUIN ET 25 JUILLET 2024.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 24-06-17 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CANALISATIONS GAZ – GRDF
- 24-06-18 – CREATION D'UN PARC AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE TORCY – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES »
- 24-06-19 – REFORME DE VEHICULE
- 24-07-20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 24-07-21 – CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 3 200 000 €
- 24-07-22 – CREATION D'UNE SOUS REGIE A LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE
- 24-07-23 – ARRETE DES VENTES DE TICKETS D'ACCES A L'ILE DE LOISIRS DE VAIRES/TORCY DESTINES AUX TORCEENS, REPAS DU PERSONNEL TERRITORIAL PRIS A LA RESIDENCE LUCIEN MAYADOUX, ENCAISSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX
- 24-08-24 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET MAITRE ALAIN THIBAULT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE CONCERNANT MADAME SAMIRA AKOURBAL
- 24-08-25 – CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE- PICARDIE D'UN MONTANT DE 3 200 000 €
- 24-08-26 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2023 – « OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
- 24-08-27 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 – « OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

24-08-28 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2023 – LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE

24-08-29 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 – LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire

Le résultat des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire bulletins blancs	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	18

Mme Severine GARAUULT a obtenu 32 voix.

Mme Severine GARAUULT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été élue et immédiatement installée.

24-09-02 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.

24-09-03 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des délégations de fonctions données par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, comme suit :

- Adjoints au Maire

Mme Nicole VERTENEUILLE	1 ^{ère} Adjointe	Chargée des Finances, du Numérique et de la Commande publique
M. Ouassini BEKKOUCHE	2 ^{ème} Adjoint	Chargé des Bâtiments communaux et des Energies renouvelables
M. Florent VILLALBA-MOLERO	3 ^{ème} Adjoint	Chargé de la Vie associative et du Patrimoine
Mme Marie-Luce NEMO	4 ^{ème} Adjointe	Chargée des Politiques sociales, de la Solidarité et de l'Habitat
M. Philippe AUMARD	5 ^{ème} Adjoint	Délégué de la Culture, de l'Animation socioculturelle et du Commerce
Mme Brigitte EUDE	6 ^{ème} Adjointe	Chargée des Sports
M. Eric MORENCY	7 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Environnement et des Mobilités
Mme Elyane SIMONOT	8 ^{ème} Adjointe	Chargée de la Petite Enfance
M. Roméo OLIVEIRA	9 ^{ème} Adjoint	Chargé de la Voirie, des Rétrocessions et de l'Agriculture urbaine
Mme Séverine GARAUULT	10 ^{ème} Adjointe	Chargée de l'Education et de l'Enfance

- Conseillers Municipaux Délégués

M. Virgile AHOANSOU	Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville
M. Michel GUEGUEN	Conseiller Municipal Délégué aux Seniors et aux Relations intergénérationnelles et à la Propreté urbaine
Mme Marie-Bénédicte JACQUEMART	Conseillère Municipale Déléguée à la Démocratie participative
M. Emmanuel PROST	Conseiller Municipal Délégué à la Communication et à l'Accueil des nouveaux habitants
Mme Henriette LINDAYE	Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle
Mme Céline MAZZOLENI	Conseillère Municipale Déléguée à la Santé

24-09-04 – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du conseil municipal tel qu'annexé, à la présente délibération.

	Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (valeur 01/01/2024 : 4110,52)	Indemnités brutes après majorations
1	Maire	125,38	5153,87
2	Adjoint 1	32,17	1322,19
3	Adjoint 2	32,17	1322,19
4	Adjoint 3	32,17	1322,19
5	Adjoint 4	32,17	1322,19
6	Adjoint 5	32,17	1322,19
7	Adjoint 6	32,17	1322,19
8	Adjoint 7	32,17	1322,19
9	Adjoint 8	32,17	1322,19
10	Adjoint 9	32,17	1322,19
11	Adjoint 10	32,17	1322,19
12	Conseiller municipal délégué 1	17,34	712,87
13	Conseiller municipal délégué 2	17,34	712,87
14	Conseiller municipal délégué 3	17,34	712,87
15	Conseiller municipal délégué 4	17,34	712,87
16	Conseiller municipal délégué 5	17,34	712,87
17	Conseiller municipal délégué 6	17,34	712,87
18	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
19	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
20	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
21	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
22	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
23	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
24	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
25	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
26	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
27	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
28	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
29	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
30	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
31	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
32	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
33	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
34	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57

24-09-05 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Finances, Nouvelles Technologies de la Communication et Démocratie participative, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme VERTENEUILLE
- M. PROST
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CORNAND
- M. MENDY
- M. GUEGUEN
- M. VERMOT
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-06- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE LA VILLE DURABLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Aménagement de la Ville durable, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. BEKKOUCHE
- M. GUEGUEN
- M. MORENCY
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. MOHAMED
- M. EUDE
- Mme BELIN
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-07 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE, EMPLOI, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Santé, Emploi, Habitat et Politique de la Ville, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme NEMO
- M. AHOUANSSOU
- Mme MAZZOLENI
- Mme LINDAYE
- Mme OUBOUYA
- Mme GARAUULT
- M. GUEGUEN
- Mme BAKIR
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-08 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Sport, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme EUDE
- M. AHOUANSSOU
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, COMMERCE, VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Culture, Animation socioculturelle, Commerce, Vie associative et Patrimoine, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. AUMARD
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. PROST
- Mme MAZZOLENI
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CARVALHO
- M. VERMOT
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission Education, Enfance et Petite Enfance, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme GARAULT
- Mme SIMONOT
- Mme LAMRI
- Mme MAZZOLENI
- Mme PHIENBOUPHA
- Mme BAKIR
- Mme LINDAYE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la Commission Permanente de Délégation de Service Public chargée de la totalité des procédures de délégation de service public que la Collectivité mettra en œuvre jusqu'à la fin du présent mandat.

Président de droit : M. LE LAY-FELZINE

Titulaires	Suppléants
- M. Florent VILLALBA-MOLERO	- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme GARAULT	- M. René CORNAND
- M. Philippe AUMARD	- Mme Marie-Luce NEMO
- Mme Nicole VERTENEUILLE	- M. Gérard EUDE
- Mme Anick SOLTY	- Mme Brigitte EUDE

24-09-12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux :

- M. AUMARD
- Mme NEMO
- Mme SIMONOT
- Mme EUDE
- Mme GARAULT
- 1 représentant de l'Association des Commerçants et Artisans de Torcy
- 1 représentant du Club Loisirs et Détente
- 1 représentant de la FCPE 77
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne.

24-09-13 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres du Comité Social Territorial,

Titulaires

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Florent VILLALBA-MOLERO
- Mme Marie-Luce NEMO
- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme Anick SOLTY
- M. Michel GUEGUEN

Suppléants

- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Brigitte EUDE
- Mme Elyane SIMONOT
- M. Peupedje MENDY
- M. Philippe AUMARD
- Mme Henriette LINDAYE

24-09-14 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUEES AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

Titulaires

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Florent VILLALBA-MOLERO
- Mme Marie-Luce NEMO
- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme Anick SOLTY
- M. Michel GUEGUEN

Suppléants

- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Brigitte EUDE
- Mme Elyane SIMONOT
- M. Peupedje MENDY
- M ; Philippe AUMARD
- Mme Henriette LINDAYE

24-09-15 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la Commission de contrôle :

Titulaires :

- Mme SOLTY
- M. EUDE
- M. CORNAND
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

Suppléants:

- Mme MAZZOLENI
- Mme VERTENEUILLE

24-09-16 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal

	Titulaires	Suppléants
Groupe scolaire Julie Daubié	- Mme MAZZOLENI	- M. AUMARDI
Groupe scolaire Le Clos	- Mme EUDE	- Mme SOLTY
Groupe scolaire Bel Air	- M. MORENCY	- Mme SOLTY
Groupe scolaire CVE	- M. BEKKOUCHE	- Mme OUBOUYA
Groupe scolaire Les Gradins	- M. LE LAY-FELZINE	- M. EUDE
Groupe scolaire Beauregard	- M. MENDY	- M. CORNAND
Groupe scolaire Victor Hugo	- M. GUEGUEN	- Mme BELIN
Groupe scolaire Georges Brassens	- Mme VERTENEUILLE	- Mme JACQUEMART
Groupe scolaire Jean Zay	- Mme SIMONOT	- M. PROST
Groupe scolaire Louise Michel Elémentaire	- M. OLIVEIRA	-Mme MONDIERE
Groupe scolaire Louise Michel Maternelle	- Mme SOLTY	-Mme MONDIERE

24-09-17 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal :

	Titulaires	Suppléants
Collège Arche Guédon	Mme GARAUULT	M. MORENCY
Collège L. Aragon	Mme GARAUULT	M. MENDY
Collège Victor Schœlcher	M. LE LAY-FELZINE	Mme GARAUULT
Lycée Jean Moulin	M. LE LAY-FELZINE	M. VILLALBA-MOLERO

24-09-18 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - IME DU JEU DE PAUME - LES AMIS DE L'ATELIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Séverine GARAUULT pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale mis en place par l'association Les Amis de l'Atelier.

24-09-19 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES POUR LESQUELS UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EST ACCORDEE POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne de réserver ces dérogations au repos dominical aux fêtes de fin d'année et d'accorder ces dérogations pour les quatre dimanches suivants : les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

24-09-20 - CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES REALISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR L'ACHAT DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne de conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne une convention de refacturation des dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Billetterie territoriale et autorise Madame VERTENEUILLE à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

24-09-21 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Concernant le calcul du taux d'effort

PRECISE que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.

PRECISE qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant des revenus nets mensuels supérieure à 55% du Smic basé sur 169 heures, soit 1 082.87 € ne peut être considéré à charge de la famille.

PRECISE que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »

Concernant l'accès aux services municipaux

Précise que :

- la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2025 est fixée du 14 octobre au 21 décembre 2024.
- la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1^{er} janvier 2025.
- les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.
- les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.
- la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.

- toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.
- toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.
- les familles qui déménagent en cours d'année scolaire auront droit d'accès au taux d'effort, si les enfants restent scolarisés sur le territoire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires auront droit d'accès aux services municipaux au tarif maximum 1 enfant.
- toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.
- pour toute famille n'ayant pas de jugement de divorce, il sera demandé une attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents pour la prise en charge des factures.

Fixe la liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

Pour tous les usagers :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2024 des revenus 2023, ou tout document attestant des ressources annuelles n-1 pour tout employeur étranger), il est précisé que pour le calcul du taux d'effort, c'est le net fiscal hors déduction des 10% ou frais réels qui prime.
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation,
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier,
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens,
- notification de la CAF,

Pour les admissions en crèches :

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour les demandeurs d'emploi :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023,
- attestation d'inscription et de paiement de France Travail.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales :

- avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023,
- bilan d'activité 2023.

Pour les personnes hébergées :

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant,
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant,

Méthode et calcul du taux d'effort

Il est rappelé qu'il est utilisé le taux d'effort médian de la manière suivante :

1. Recenser toutes les familles ayant consommées une activité
2. Déterminer le revenu mensuel de chaque famille
3. Projection des consommations de l'année N sur la tarification N+1
4. Isoler le revenu médian et le tarif correspondant à ce revenu
5. Diviser le tarif par ce revenu médian pour déterminer le taux d'effort médian de cette activité

Ex : pour la restauration scolaire, le revenu médian est de 2 576.17 €, ce qui correspond au QF F2 (2.92 €)

$2.92 / 2\ 576.17 = 0.00114570699914990 =$ taux d'effort médian restauration scolaire pour un enfant.

Le taux d'effort pour 2 enfants est de 0.00105405043921791 (taux d'effort 1 enfant – 8%)

Le taux d'effort pour 3 enfants et plus est de 0.00092756438651176 (taux d'effort 2 enfants – 12 %).

Cette opération est à renouveler pour toutes les activités.

Concernant les classes de découvertes

MAINTIENT les forfaits des classes de découvertes de la manière ci-après détaillée :

Activités	Forfaits
Classes de découvertes avec nuitées	300.00 €
Classes de découvertes sans nuitées	150.00 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	200.00 €

MAINTIENT les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Tarif plancher	Tarif plafond
Classes de découvertes avec nuitées	28.17 €	188.79 €
Classes de découvertes sans nuitées	14.09 €	94.38 €

Classes de découvertes sans nuitées théâtres	18.78 €	125.84 €
--	---------	----------

MAINTIENT les revenus plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Revenu plancher	Revenu plafond
Classes de découvertes avec nuitées	546.07 €	3 659.09 €
Classes de découvertes sans nuitées	515.01 €	3 450.92 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	418.72 €	2 805.71 €

FIXE le tarif extérieur suivant les règles énoncées ci-dessous :

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour par enfant ce qui comprend l'hébergement, la restauration, le transport, les activités, l'encadrement et autres frais annexes

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) sera réévaluée chaque année, en fonction du coût réel des classes de découvertes.

Concernant la politique tarifaire 2025

DECIDE de maintenir les revenus plafond en fonction de la composition de la famille de la manière ci-après détaillée :

Activités	Tarif plancher 1 enfant	Revenu plancher 1 enfant	Tarif plafond 1 enfant	Revenu plafond 1 enfant
Accueil du soir	0.95 €	820.33 €	5.67 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.59 €	820.33 €	3.54 €	4 915.95 €
ALSH	2.52 €	880.40 €	14.42 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.35 €	858.50 €	7.74 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.10 €	861.90 €	6.33 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	1.00 €	873.13 €	5.76 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.57 €	864.01 €	3.16 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.09 €	816.30 €	6.54 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	15.19 €	817.81 €	91.19 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	40.32 €	1 943.10 €	159.70 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA	2.33 €	2 053.16 €	4.47 €	3 937.21 €

Activités	Tarif plancher 2 enfants	Revenu plancher 2 enfants	Tarif plafond 2 enfants	Revenu plafond 2 enfants
Accueil du soir	0.87 €	820.33 €	5.22 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.54 €	820.33 €	3.26 €	4 915.95 €
ALSH	2.32 €	880.40 €	13.27 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.24 €	858.50 €	7.12 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.01 €	861.90 €	5.82 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.92 €	873.13 €	5.30 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.52 €	864.01 €	2.91 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.00 €	816.30 €	6.02 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	13.98 €	817.81 €	83.90 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	38.60 €	1 943.10 €	149.81 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

Activités	Tarif plancher 3 enfants et +	Revenu plancher 3 enfants et +	Tarif plafond 3 enfants et +	Revenu plafond 3 enfants et +
Accueil du soir	0.77 €	820.33 €	4.59 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.48 €	820.33 €	2.87 €	4 915.95 €
ALSH	2.04 €	880.40 €	11.68 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.10 €	858.50 €	6.26 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	0.89 €	861.90 €	5.13 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.81 €	873.13 €	4.66 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.46 €	864.01 €	2.56 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	0.88 €	816.30 €	5.29 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	12.30 €	817.81 €	73.83 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	36.21 €	1 943.10 €	136.10 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

FIXE le tarif restauration pour les enseignants et adultes – 4 composantes à **6.18 €**

MAINTIENT le forfait logement affecté aux familles hébergées, correspondant à un loyer hors charges et en fonction de leur composition comme suit.

Type de logements	Surface habitable	Moyenne	Prix au m ²	Prix du loyer hors charges	Prix à l'année	Typologie de la famille
Studio	29 - 35 m ²	32 m ²	7,35 €	235.20 €	2 822.40 €	2 personnes max
F2	35 - 55 m ²	45 m ²	7,35 €	330.75 €	3 969.00 €	3 personnes max
F3	49 - 70 m ²	59,5 m ²	7,35 €	437.33 €	5 247.96 €	4 personnes max
F4	65 - 80 m ²	72,5 m ²	7,35 €	532.88 €	6 394.56 €	6 personnes max
F5	80 - 95 m ²	87,5 m ²	7,35 €	643.13 €	7 717.56 €	8 personnes max
F6	+ de 95 m ²	100 m ²	7,35 €	735.00 €	8 820.00 €	10 personnes max

FIXE les tarifs extérieurs suivant les règles énoncées ci-dessous :

Concernant les activités centres de loisirs (matin, après-midi et journée), accueils, restauration scolaire, il sera appliqué le coût réel de l'activité, à savoir :

- coût réel de l'accueil matin : 4.76 €.
- coût réel de l'accueil du soir : 7.93 €.
- coût réel de la restauration scolaire : 10.79 €.
- coût réel du centre de loisirs journée : 32.59 €.
- coût réel du centre de loisirs après-midi : 17.93 €.
- coût réel du centre de loisirs matin : 14.67 €.

Concernant les autres activités, il sera appliqué le tarif extérieur suivant :

- coût de la restauration scolaire pour les enfants allergiques : 4.29 €.
- coût des études surveillées : 3.94 €.
- coût des études accueil : 14.35 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports : 116.02 €

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) est susceptible d'être réévaluée chaque année.

24-09-22 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	128 349,00		50 000 euros pour le nettoyage des locaux, 40 000 euros de complément pour l'élagage, 10 000 euros pour les services bancaires, 7 978 euros pour les prestations de la Fête du Sport organisée par l'OMS et autres ajustements divers
014	-56 987,00		Contribution au FPIC inférieure aux prévisions budgétaires
65	16 300,00		Complément subvention CCAS suite à l'attribution du marché de portage
66	-100 000,00		Crédits annulés suite à consultation bancaire 2024.
67	12 338,00		Remboursement d'une fraction de la subvention départementale 2023 pour le service des aides à domiciles
Total	0,00	0,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
001	3 535 726,31		Déficit reporté d'investissement 2023
+ RAR	9 416 322,14	8 559 640,00	Restes à réaliser globalisés de 2023
024		570 000,00	Cession de 2 place de parking allée de jade (20 000 euros) et vente du 41 Grande rue (550 000 euros)
10		116 988,21	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023
13		471 290,00	DSIL pour la rénovation énergétique des GS Jean ZAY, Georges BRASSENS et Louise MICHEL pour 241 600 euros Complément de recette au titre des amendes de police + 229 690 euros (soit 419 690 euros de recettes au total)
16	- 217 000,45	2 660 979,53	En dépenses : crédits annulés suite au résultat de la consultation bancaire En recettes : emprunt d'équilibre du Budget supplémentaire.
20	70 599,09		44 516,33 euros : Etudes enfouissement des réseaux rue de la République 18 120 euros : diagnostics poste Charmettes HTA 12 225 euros : acquisition d'un logiciel pour les solidarités Autres ajustements en moins-value correspondant à des dépenses réimputées sur les opérations
21	-76 419,75		Ajustements divers, y compris des crédits annulés pour réimputer les dépenses sur les opérations
Op 106	39 700,00	682 321,00	Complément sur dépenses de maîtrise d'œuvre Notification de la subvention du fonds vert
Op 110	88 457,40		Dépenses réimputées dans l'opération
Op 111	91 189,26		1 500 euros pour le déménagement des bureaux 89 689,26 euros pour les travaux et installations
Op 113	67 644,74		Réimputation de dépenses de maîtrise d'œuvre dans l'opération (644,74) et travaux complémentaires (67 000)
Op 115	45 000,00		Frais d'études

Total INV	13 061 218,74	13 061 218,74	
------------------	----------------------	----------------------	--

TOTAL	13 061 218,74	13 061 218,74	BS + RAR
--------------	----------------------	----------------------	-----------------

24-09-23 - AMORTISSEMENT – MISE A JOUR DES REGLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-12-06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis. fixe les durées d'amortissement par nature de biens et fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

24-09-24 - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24-09-25 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET POUR LE CCAS – ANNEE 2022/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de la restauration scolaire et pour le CCAS pour l'exercice 2022-2023.

24-09-26 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire du marché public d'approvisionnement pour l'exercice 2023.

24-09-27 - NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de service de la restauration scolaire.

24-09-28 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE DE RESTAURANT/CAFE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de restaurant/café à 12,16 €/m²/mois.

24-09-29 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SQUARE NEPTUNE A L'EURO SYMBOLIQUE (PARCELLE AI177) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rétrocession des emprises d'usage public appartenant à la copropriété Parking P1 situées square Neptune, accepte d'acquérir la parcelle AI177 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

24-09-30 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SQUARE NEPTUNE A L'EURO SYMBOLIQUE (PARCELLES AI180 et AI181) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rétrocession des emprises d'usage public appartenant à CDC Habitat Social situées square Neptune, accepte d'acquérir les parcelles AI180 et AI181 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

24-09-31 - CESSIION DE LA PARCELLE BK623 (8 M²) A MONSIEUR PANCHOO ET MADAME LESNIEWSKA POUR RATTACHEMENT A LA PARCELLE BK624

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle BK623 à M. Ritesh PANCHOO et Mme Jolanta LESNIEWSKA au prix de 720 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25 le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

